

DROIT DE REGARD

Normes: un accès illimité et direct au médiateur

La saisine par l'intermédiaire du préfet n'est qu'une procédure «sécurisée».

«**V**os services ne sont pas tenus de jouer un rôle de filtre, le médiateur étant le seul habilité à apprécier si le contenu des saisines mérite ou non une instruction.» Une mise au point, ou une sommation, adressée aux préfets de département par Serge Morvan, directeur général des collectivités locales, par le biais d'une instruction du 21 juillet (1) relative à la transmission des saisines adressées au médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales. Pour mémoire, et en application de l'article 3 du décret n°2014-309 du 7 mars 2014, le médiateur des normes, Alain Lambert (photo), peut être saisi par les collectivités des difficultés qu'elles rencontrent localement dans la mise en œuvre de lois ou de règlements.

Pas de filtre préfectoral

Lorsqu'il l'estimera justifié, à l'issue de l'instruction des dossiers, le médiateur adressera une recommandation aux administrations concernées. L'instruction du 21 juillet met les points sur les i: si les demandes adressées au médiateur des normes sont transmises par le préfet, cette procédure ne constitue pas un critère de recevabilité. Le médiateur demeure libre de donner suite ou non à des saisines qui lui parviendraient directement. Autrement dit, la transmission au préfet offre juste aux collectivités «un moyen simple et sûr d'atteindre le médiateur». Il est ainsi demandé aux préfets de transmettre les demandes «sans délai» au médiateur. De deux choses l'une: soit cette note est «préventive» et tend à installer le médiateur, soit les préfets ont d'ores et déjà filtré certaines saisines.



Car, s'il est vrai que la faculté ouverte aux collectivités de saisir le médiateur de façon ouverte et sans délai est de bon augure, on peut se demander en effet à quoi correspond le passage par le préfet. Peut-être la trace d'un réflexe centralisateur: Alain Lambert reconnaît que «certaines administrations n'étaient pas spécialement demandeuses de l'instauration d'un médiateur des normes» (2). Autre explication, des inquiétudes sur un risque de submersion du médiateur: sera-t-il en mesure de faire face à toutes les demandes?

Dans le même souci de faire remonter les demandes du terrain, Sylvia Pinel, ministre du Logement et de l'égalité des territoires, a annoncé le 31 juillet l'ouverture d'une plateforme web (3) qui devrait permettre aux acteurs de la construction de déposer leurs propositions «pour continuer de simplifier la réglementation et les normes». Deux méthodes pour un même objectif. *Jean-Marc Joannès*

(1) NOR: INTB1416435N

(2) Lire «Normes: la simplification, enfin?», table ronde organisée par «La Gazette», «La Gazette» du 31 mars 2014, p.8-11

(3) <http://mission-numerique-batiment.fr>